



Edition 2022

La municipalité a décidé de mettre en place un budget participatif pour donner l'opportunité aux Houplinois.es d'exprimer un projet qui leur tient à cœur. La démarche a pour but de mettre au centre de l'exercice démocratique, les préoccupations et l'action des habitants. Elle associe et fait participer les habitants à la décision publique au service de l'intérêt général.

Article 1 - Calendrier

1. **Dépôt des idées et projets**: toute personne intéressée et remplissant les critères pourra proposer une idée de projet, directement sur la plateforme en ligne ou via un formulaire papier disponible
2. **Phase de recevabilité**: les idées déposées font l'objet d'une étude de recevabilité par le comité de pilotage en lien avec les services de la ville. Sur la base des critères exposés à l'article 7, le comité présélectionne les projets qui seront soumis au vote des citoyens.
3. **Phase de vote**: chaque habitant d'Houplines est invité à voter, parmi les projets recevables, pour leur projet préféré. Le vote se fera directement sur la plateforme en ligne ou en déposant un bulletin papier à l'accueil de la mairie.
4. **Phase de désignation des lauréats**: Après décompte des votes et vérification par le comité de pilotage du budget participatif, les porteurs de projet seront informés des résultats suite au vote des citoyens. Ceux-ci seront diffusés à l'ensemble des citoyens d'Houplines, ainsi que les projets retenus.
5. **Démarrage de la mise en œuvre de l'idée ou des idées**, du projet ou des projets retenu(s). Un plan de communication accompagne la réalisation de l'idée ou des idées, du projet ou des projets retenus.



Article 2 - Définition & objectif du budget participatif

Le budget participatif est un outil de démocratie participative. Il insuffle une dynamique participative ambitieuse dans le fonctionnement de la commune. Il représente un montant alloué par la commune aux habitants pour proposer et décider des projets d'intérêt général.

Article 3 - Territoire

Les projets doivent avoir lieu de réalisation le périmètre de la commune d'Houplines et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

Article 4 - Montant alloué au budget participatif

Les élus votent chaque année en conseil municipal le budget dont une part sera consacrée au budget participatif, et réévaluée tous les ans.

Le budget participatif 2022 dispose d'une enveloppe de 10 000 euros pour la réalisation des projets. Il sera réparti sur plusieurs projets suivant leur nombre & faisabilité jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Article 5 - Conditions de dépôt

- tout habitant sans limite d'âge et résidant à Houplines, peut déposer son projet
- chaque habitant ne peut déposer qu'un seul projet en son nom
- chaque projet ne peut être déposé que par une personne physique respectant les conditions de l'alinéa 1 du présent article. Les associations, collectifs ou entreprises ne peuvent déposer de projets
- Toute démarche dans le cadre du budget participatif devra être réalisée dans le respect de l'autre



Article 6 - Thèmes

Aucune limite de thèmes sera imposée lors de la première édition du budget participatif. Une liste d'exemples non exhaustive sera indiquée dans le flyer de présentation.

Un accompagnement à la rédaction par le comité sera proposé aux citoyens qui le souhaitent.

Article 7 - Condition de recevabilité des projets

Pour être recevable, un projet doit remplir les critères suivants:

- être présenté sur le formulaire adéquat avec tous les champs renseignés de manière claire et suffisante et dans les délais indiqués, et déposé aux endroits dédiés (plateforme participative ou en mairie)
- être décrit de façon suffisamment détaillée pour permettre une analyse technique, juridique et financière
- être techniquement et légalement réalisable sur l'année (validation conjointe avec les services techniques municipaux)
- être d'intérêt général et à visée collective
- relever des compétences de la municipalité d'Houplines
- ne pas comporter des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public et au principe de laïcité
- les parents des porteurs de projet mineurs seront informés de la recevabilité du projet de leur enfant
- un accusé de réception du dossier sera remis à chaque porteur de projet
- Un entretien sera proposé à chaque porteur de projet, afin qu'il puisse le présenter et le défendre
- Chaque porteur du projet sera informé de la décision positive ou négative par le comité, avec l'explication des motivations de celle-ci.



Article 8 - Modalités de vote

- tout habitant d'Houplines aura la possibilité de voter, parmi les projets qui auront respecté les critères de recevabilité & faisabilité, sans limite d'âge
- chaque citoyen dispose d'**un vote** pour le projet de son choix dans la liste proposée (engagement sur l'honneur)
- il aura la possibilité de voter en ligne sur la plateforme participative dédiée (<https://jeparticipe.ville-houplines.fr>) ou en déposant un bulletin papier à l'accueil de la mairie.

Article 9 - Mise en oeuvre des projets

- les projets retenus seront encadrés et suivis en mairie
- le porteur de projet et la mairie signeront un engagement commun à la réalisation du projet
- un planning sera établi en fonction de la disponibilité des services techniques municipaux et les sociétés tierces (si nécessaire)
- chaque projet sera évalué à la fin de la réalisation de celui-ci, et un bilan sera établi

Article 10 - Suivi du budget participatif

Une évaluation du dispositif, réalisée par le comité de suivi, est présentée au conseil municipal au plus tard de l'année n+1. Cette évaluation est ensuite communiquée à l'ensemble de la population.

En parallèle, un sondage citoyen via la plateforme participative sera mené pour connaître le ressenti du budget participatif sur la population houplinoise.